

**Montants du Bonus écologique accordés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 :**

	Prix d'achat du véhicule	Montant du bonus 2023	Montant maximal du bonus	Conditions particulières
<b>NEUFS</b>	<b>Véhicule particulier et véhicule M2 bénéficiant d'une dérogation de poids (inférieur ou égal à 3.5 tonnes)</b>  <b>Electrique et/ou hydrogène</b> <b>Inférieur ou égal à 47 000 € ttc</b>  <b>Masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg</b>	27 % du coût d'acquisition du véhicule	5 000 € si acquis ou loué par une personne physique	Coût d'acquisition ou de location de la batterie est inclus dans le prix d'achat du véhicule
			7 000 € si acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €	
3 000 € si acquis ou loué par une personne morale				
<b>NEUFS</b>	<b>Camionnettes et véhicule N2 bénéficiant d'une dérogation de poids (inférieur ou égal à 3.5 tonnes)</b>  <b>Electrique et/ou hydrogène</b>	40% du coût d'acquisition du véhicule	6 000 € si acquis ou loué par une personne physique	Coût d'acquisition ou de location de la batterie est inclus dans le prix d'achat du véhicule
			8 000 € si acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €	
			4 000 € si acquis ou loué par une personne morale	
<b>OCCASION</b>	Véhicules particuliers ou camionnettes d'occasion (âgés de minimum 2 ans).  Electrique et/ou hydrogène	1000 €	---	---

Un bonus supplémentaire de 1 000 € est accordé aux bénéficiaires du bonus pour les véhicules neufs qui sont domiciliés en outre-mer.

- Les 2 ou 3 roues ou quadricycles motorisés électriques :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un bonus écologique a été créé pour l'achat des **2 ou 3 roues et quadricycles motorisés électriques NEUFS**. Le montant de l'aide dépend de la puissance maximale nette du moteur.

- Si leur moteur est doté d'une puissance maximale nette **supérieure ou égale à 2 kilowatts** et s'ils ne sont pas dotés d'une batterie au plomb, **le montant du bonus est de 250 € par kWh d'énergie de la batterie**, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : **27 % du coût d'acquisition TTC OU 900 €.**

- Si leur moteur est doté d'une puissance maximale nette inférieure **ou égale à 2 kilowatts** et s'ils ne sont pas dotés d'une batterie au plomb, **le montant du bonus est fixé à 20% du coût d'acquisition TTC, sans être supérieur à 100 €.**

- **Les vélos :**

L'aide à l'acquisition d'un cycle ("bonus vélo") **neuf** est réservée aux **seules personnes physiques dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ou à toute personne morale justifiant d'un établissement en France. Les personnes en situation de handicap, titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ou les titulaires de la carte "d'invalidité militaire" peuvent également en bénéficier (sans condition de revenu).**

**Conditions d'obtention :**

- Le vélo électrique ou la remorque électrique pour cycle doit obligatoirement être [identifié](#).
- Le vélo neuf ne doit pas être cédé par son acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
- Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

**Pour les cycles à pédalage assisté acquis par une personne physique, le montant du bonus est fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de :**

- **400 €** si il est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation de handicap ou titulaire d'une carte d'invalidité ou d'invalidité militaire.
- **300 €** pour les autres cas.

**Pour les cycles aménagés,** (pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap), pour les **vélos pliants et pour les remorques électriques pour cycle, le montant du bonus est fixé à 40% du coût d'acquisition dans la limite de :**

- **2 000 €** si le cycle est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **6 358 €** ou par une personne en situation de handicap ou titulaire d'une carte d'invalidité ou d'invalidité militaire.
- **1 000 €** pour les autres cas.

**Vélos non électriques** : L'aide à l'acquisition d'un cycle sans assistance électrique neuf est réservée aux seules personnes physiques dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €. Les personnes en situation de handicap, titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ou les titulaires de la carte "d'invalidité militaire" peuvent également en bénéficier.

Le montant de l'aide est fixé à **40% du cout d'acquisition**, dans la limite de **150 €.**

[Cliquez ici](#) pour télécharger l'infographie du ministère des transports concernant le bonus écologique et la prime à la conversion pour l'achat d'un vélo.